

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF : AA/CN

DEC2020_ 0057

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D13 RELATIF
À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE MATÉRIEL RADIOTÉLÉPHONE DE LA POLICE
MUNICIPALE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le marché public actuel relatif à la maintenance préventive du parc radiotéléphone de la police municipale de Noisiel est arrivé à échéance, qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des matériels dans les normes de sécurité et réglementations en vigueur,

CONSIDÉRANT que la proposition de la société DESMAREZ constitue une offre économiquement et techniquement avantageuse,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 18.02.01 « Entretien/Maintenance du parc radiotéléphonique », et dont la valeur ne dépasse pas 40 000,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société DESMAREZ S.A., sise Parc Tertiaire et Scientifique - 249, rue Irène Joliot Curie - 60610 Lacroix-Saint-Ouen, le marché public de services n° 20D13 relatif à la maintenance préventive de matériel radiotéléphonie de la police municipale :

1/3



VILLE DE NOISIEL

0-057

Suite de la décision DEC2020_

Portant « CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°20D13 RELATIF »

A LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE MATÉRIEL RADIODÉLÉPHONE DE LA POLICE MUNICIPALE DE NOISIEL

- pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- pour un montant annuel de 1 820,00 € HT soit 2 184,00 € TTC payable terme à échoir par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 MAI 2020
Affiché en Mairie le 22 MAI 2020
Publié au RAA le 22 MAI 2020
Notifié le 22 MAI 2020

